



MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE NO. 109A

A NE PUBLIER QU'AU  
MOMENT DU DISCOURS

le 13 décembre 1967

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Bureau de Presse  
866 United Nations Plaza  
New York, N.Y. 10017  
Plaza 1-5600

MAINTIEN DE LA PAIX

Texte de la déclaration à l'Assemblée générale du représentant permanent adjoint du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Paul Beaulieu, sur la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (point 37), le 13 décembre, 1967.

La complexité des opérations de maintien de la paix, la profonde divergence entre les points de vue sur tous les aspects de la question, les espoirs et les appréhensions des Etats membres en ce qui concerne l'efficacité de cette Organisation dans la poursuite de son objectif principal, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, se sont abondamment reflétés cette année encore dans les délibérations sur ce sujet à la Commission Politique spéciale. Maints commentaires se sont concentrés sur le progrès parfois péniblement lent que nous avons fait dans nos efforts pour en arriver à une meilleure compréhension des questions constitutionnelles de même qu'à l'élaboration de méthodes plus sûres et plus équitables pour financer les opérations de maintien de la paix et en améliorer la préparation. Comme j'ai eu l'occasion de le souligner à la Commission Politique spéciale, le rythme de notre progrès ne devrait pas cependant être cause d'aucune surprise. Même en ce jour l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas complètement remise de la crise engendrée en 1964-65 par l'article 19. La méfiance et les attitudes adoptées à cette époque ne se sont pas encore entièrement résorbées. Le consensus agréé à l'Assemblée générale le 1er septembre 1965, une entente qui a permis à l'Assemblée de reprendre ses activités normales, n'a été que partiellement appliqué. Un déficit subsiste dans les finances des Nations Unies - héritage de cette période difficile où la confrontation et non la collaboration constituait le thème dominant.

Me référant maintenant, Monsieur le Président, à la situation présente, il est vrai, je crois, que se sont manifestés au cours de l'année dernière une certaine volonté d'accepter un compromis et un certain mouvement vers l'adoption de positions plus souples de la part des différents Etats membres. Nous avons l'impression que le consensus sur un barème spécial de financement sur lequel on s'est presque mis d'accord au Comité des Trente-Trois le printemps dernier, de même que l'approbation par la présente résolution d'une étude

1950

1951

1952

1953

1954

1955

portant sur le maintien de la paix sont des signes positifs, quoique faibles, de cette tendance. Nous souhaitons ardemment avoir vu juste, car alors les efforts du Canada et des autres coauteurs de la résolution L.130/Rev.4 à la vingt-et-unième session de l'Assemblée générale n'ont pas été vains. Au contraire, nous pouvons considérer que ces efforts, joints à ceux du distingué Ministre des Affaires étrangères de l'Irlande et de ceux qui l'ont appuyé, ont déjà mis en train un processus de consultations et de négociations qui produira avec le temps des résultats pratiques.

La délégation du Canada procède de l'hypothèse qu'il existe au sein du Comité des Trente-Trois un désir sincère d'en arriver à des conclusions agréées sur les différents aspects des opérations de maintien de la paix. Le Canada pour sa part n'hésitera pas à appuyer et à favoriser la réalisation d'un tel désir. A la lumière de la résolution qui nous est soumise aujourd'hui pour approbation, nous présumons que le Comité des Trente-Trois mettra l'accent en particulier sur ces sections de l'étude proposée qui portent sur les facilités, les services et le personnel que les Etats membres pourraient fournir conformément à la Charte en vue d'opérations de maintien de la paix entreprises par les Nations Unies. Dans ce cas, le Canada serait prêt à fournir des renseignements sur tous ces aspects si cela pouvait aider le Comité dans son travail. Nous espérons que les autres Etats membres, qu'ils fassent partie du Comité des Trente-Trois ou non, voudront faire de même, et que l'on pourra également tirer profit de l'expérience unique du Secrétariat en ce domaine. Quoique la nature précise de l'étude reste à déterminer, la délégation du Canada serait particulièrement heureuse de voir une étude se concentrant sur des aspects techniques, comme la normalisation de l'équipement et de l'instruction, bien que nous ne voudrions certainement pas exclure une étude d'une portée plus vaste. Ces questions devront être élaborées par le Comité des Trente-Trois, où sous l'habile direction de notre distingué Président, l'Ambassadeur Cuevas Cancino, nous espérons que l'on fera de nouveaux efforts pour en arriver à des résultats concrets.

En considérant d'une façon positive les termes de la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, la délégation du Canada ne se rend pas moins compte du nombre ou de la nature des problèmes qu'il nous reste à étudier. Passant en revue les délibérations récentes de la Commission Politique spéciale, ma délégation a toutefois pris note avec grande satisfaction des courants d'opinion suivants:

- a) Les Etats membres reconnaissent généralement que le Conseil de Sécurité et l'Assemblée générale ont des rôles et des responsabilités qui, loin de devoir venir en conflit, devraient leur permettre, chacun dans sa sphère différente, d'accroître la capacité de l'Organisation de régler les questions vitales qui lui sont soumises en ce qui a trait au maintien de la paix et de la sécurité.
- b) Il existe un appui très large en faveur du concept d'un barème spécial pour le financement des opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses, étant entendu toutefois

[The page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is scattered across the page and cannot be transcribed accurately.]



que dans de tels cas la contribution collective des pays en voie de développement ne dépassera pas 5% du coût total.

- c) On se rend de plus en plus compte de la nécessité d'améliorer les préparatifs des opérations de maintien de la paix de façon à ce que l'Organisation soit en mesure d'agir promptement et efficacement en cas de besoin.
- d) Il se dégage une préoccupation croissante à l'effet que les opérations de maintien de la paix, quelque valables qu'elles soient, ne doivent pas se transformer en une justification à l'inaction de la part des parties à des différends, mais qu'elles doivent s'accompagner de démarches visant à trouver progressivement une solution pacifique et permanente.

Il semble impossible, Monsieur le Président, de mentionner toutes ces délégations qui ont participé d'une façon constructive à la discussion. J'aimerais toutefois attirer l'attention particulièrement sur les remarques pleines d'à propos des représentants de l'Irlande, des Etats-Unis et du Pakistan, pour n'en citer que trois, sur la relation vitale qui existe entre le maintien de la paix et l'établissement de la paix. Ce lien continue de préoccuper ma délégation. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité de nous assurer que les opérations de maintien de la paix sont entreprises comme moyen utile, quoique temporaire et moyen visant à son but ultime, soit le règlement pacifique des différends qui ont rendu en premier lieu nécessaires les opérations de maintien de la paix.

Je crois aussi bon de relever les suggestions à l'effet que le Comité d'Etat Major pourrait encore jouer un rôle utile dans ce domaine. Ma délégation est d'avis que le Comité d'Etat Major est demeuré inactif depuis trop longtemps. L'accumulation de connaissances spécialisées de ses membres et l'expérience de ceux qui pourraient collaborer avec eux dans la poursuite d'une tâche déterminée devraient être exploitées à fond au bénéfice de toute l'Organisation. Quoique le Comité d'Etat Major ait été établi dans le cadre du chapitre VII de la Charte, aucune des dispositions spécifiques de la Charte ne lui interdit d'entreprendre un travail qui pourrait se révéler utile à la fois dans le domaine de l'action coercitive qui tombe clairement sous le chapitre VII et dans celui des préparatifs des opérations de maintien de la paix qui sont d'une nature volontaire et non coercitive.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas terminer cette brève déclaration sur nos vues et de nos intentions sans mentionner le déficit qui se perpétue et en fait augmente au détriment de notre Organisation. Un déficit existe, et les contributions volontaires visant à l'éliminer sont urgemment requises. Voilà ce qui nous préoccupe, et non pas la question de savoir à quel facteur il faille attribuer la responsabilité de cette situation.

Nous connaissons évidemment les points d'accord et les points de désaccord qui ont précédé et apparemment ont suivi le consensus du 1er septembre 1965. Nous ne voulons pas contester les arrangements

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, continuing the document's content.

Third block of faint, illegible text, appearing as a distinct section.

Fourth block of faint, illegible text, possibly a list or detailed notes.

Fifth block of faint, illegible text, continuing the main body of the document.

Sixth block of faint, illegible text, showing some structural elements like a list.

Final block of faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a conclusion or footer.

auxquels on a pu arriver ni prétendre qu'il existait des accords lorsque tel n'était pas le cas. Voici ce à quoi nous voulons en venir: notre Organisation est en butte à des difficultés financières à cause de divergences constitutionnelles et politiques que maintenant nous tentons graduellement de laisser de côté. Les Etats membres n'ont pas à se demander ce que les autres délégations ont dit et fait, ou ce qu'elles diront et feront. Ils doivent plutôt s'interroger s'ils sont prêts eux-mêmes à se conformer au consensus du 1er septembre 1965; c'est-à-dire à répondre à l'appel en faveur de contributions volontaires, à agir et être traités dans ce domaine comme les Etats distincts, respectés et souverains qu'ils sont. Le Canada acquitte sa quote-part du budget ordinaire et verse en plus des contributions volontaires en faveur d'un ensemble de programmes internationaux. En compagnie de vingt-deux autres Etats, le Canada a aussi versé une contribution volontaire pour aider à combler le déficit de l'Organisation des Nations Unies.

Nous incitons donc les Etats membres qui ne l'ont pas déjà fait, à voir quelle contribution ils pourraient verser pour faire face aux besoins évidents et pour répondre au consensus agréé à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, un consensus qui a été confirmé par les résolutions 2053A (XX) et 2249 (S-V). Il y a maintenant plus de deux ans que le Secrétaire général priait les Etats membres de verser ces contributions volontaires nécessaires afin que l'avenir puisse être envisagé avec une espérance et confiance renouvelées. Que tous ceux qui ne l'ont pas encore fait, fassent maintenant leur part démontrant ainsi leur confiance dans les Nations Unies.

